# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taux

Question écrite n° 31457

### Texte de la question

Mme Valérie Pecresse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA qui pèse sur les activités relevant de la catégorie des bénéfices agricoles. Le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, présenté le 3 septembre dernier, prévoit d'appliquer le statut agricole à l'ensemble des activités de valorisation des équidés domestiques (art. 10). Ainsi seront considérés comme bénéfices de l'exploitation agricole les revenus qui proviennent des activités de préparation, d'entraînement et d'exploitation des équidés domestiques, à l'exclusion de ceux provenant des activités du spectacle. Il a été annoncé que l'ensemble des activités relevant de la catégorie des bénéfices agricoles ferait dorénavant l'objet d'une taxation réduite à 5,5 %. Si cette baisse devait intervenir, il serait souhaitable qu'elle s'appliquât également aux activités liées à la pêche en étang. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Contrairement, par exemple, aux activités de production piscicole ou de pêche en eau douce exercées à titre professionnel, les activités de loisirs liées à la pêche en étang que semble viser l'auteur de la question ne constituent pas le prolongement d'une activité agricole puisqu'elles ne s'inscrivent pas dans un cycle biologique de production. Elles ne peuvent donc pas relever du régime du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée agricole.

### Données clés

**Auteur :** Mme Valérie Pécresse
**Circonscription :** Yvelines (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 31457
**Rubrique :** Tva
**Ministère interrogé :** économie
**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 6 janvier 2004, page 31
**Réponse publiée le :** 30 mars 2004, page 2587